

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE DE DINGY EN VUACHE

Article 1

ADMISSION

La cantine, située dans le bâtiment communal à l'arrière des bâtiments scolaires, est ouverte aux enfants fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire de la commune, aux enseignants de ces établissements et au personnel communal.

Pour les enfants, une fiche d'admission, distribuée par la cantinière en début d'année scolaire, doit être retournée préalablement à toute première inscription.

Toute modification des renseignements portés sur cette fiche devra être signalée (employeur, adresse, situation de famille, téléphone,...). En effet, en cas de maladie ou d'accident de l'enfant, le personnel doit toujours être en mesure de contacter les représentants légaux de l'enfant, notamment pendant l'heure de midi.

Article 2

INSCRIPTIONS

Les tickets sont en vente par carnet de 10, directement par le personnel de la cantine. Les permanences de vente sont les suivantes :

- le premier lundi du mois de 16 h 30 à 18 h 00.

Les menus sont affichés chaque semaine dans le panneau d'affichage de l'école situé sur le parking et dans les écoles. Le jeudi, **impérativement avant 16h30**, l'enfant donnera à son enseignant le nombre de tickets correspondant au nombre de jours où il fréquentera la cantine la semaine suivante. Les parents prendront soin d'inscrire le nom, le prénom de l'enfant et le jour sur chaque ticket.

Les enfants non inscrits ne peuvent en aucun cas bénéficier du service cantine.

Chaque repas commandé est dû.

En cas d'absence de l'enfant ou du professeur des écoles, le repas commandé pourra être récupéré à la cantine à 16 h 30. **Pour cela, il est impératif d'avertir la cantinière au 06.74.66.10.81 le matin avant 10 h 00, afin de préserver la chaîne du froid.**

Il ne sera pas possible d'adapter les menus servis aux enfants à d'éventuelles contre-indications médicales.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.

Article 3

REGLES DE VIE DE L'INTERCLASSE DE MIDI

Les enfants doivent observer les règles minimales de la discipline, de la politesse et du respect des autres. Le personnel sera chargé de signaler les mauvais comportements. Compte tenu des faits rapportés, la mauvaise conduite des enfants pendant les repas ou à l'interclasse (agressions verbales ou physiques, conduite entraînant un dysfonctionnement du cours des repas, conduite dangereuse,...) sera sanctionnée de la manière suivante :

1. Courrier aux parents
2. Notification d'une exclusion temporaire d'une semaine
3. Notification d'une exclusion définitive.

Article 4

TARIF

Le prix de vente des repas est fixé par délibération du conseil municipal en fonction des charges de fonctionnement du service (alimentation, charges de personnel : surveillance, gestion administrative, nettoyage, assurance, chauffage, électricité,...) : **5,75 euros pour 2008-09** et est révisable chaque année selon la législation en vigueur.

Le règlement des carnets de tickets s'effectuera par chèque établi à l'ordre du Trésor Public de Saint Julien en Genevois.

Article 5

FONCTIONNEMENT

La cantine fonctionne chaque jour de classe.

Les enfants sont pris en charge à 11h30 par le personnel communal à la sortie de chaque école. Il assure le pointage des présents et la garde de ceux-ci.

La récréation de l'après repas s'effectue sous surveillance dans la cour de l'école ou dans les locaux de la cantine, en fonction du temps.

Les enfants sont reconduits dans leur classe respective à 13h20, et sont alors placés sous la responsabilité des enseignants.

Une paire de chaussons devra être fournie.

Par mesure d'hygiène, aucune brosse à dents ou dentifrice ne sera stocké dans les locaux de la cantine.

Article 6

ASSURANCE

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la cantine. En dehors des horaires de cantine, la commune décline toute responsabilité.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant la cantine.

Pour toute demande de renseignements relatifs à la cantine ou toute réclamation, les membres de la commission scolaire sont vos interlocuteurs.

Fait à Dingy en Vuache , le 1^{er} juillet 2008

Le Maire,

Eric ROSAY